



Utilisation des moyens auxiliaires électroniques pendant les procédures de qualification pour les classes BYOD

Recommandation édictée par la Convention patronale de l'industrie horlogère

1. L'utilisation des smartphones, montres connectées et appareils équivalents sont interdits durant les examens. Ces appareils doivent être éteints et rangés. Les experts peuvent collecter les smartphones et les placer dans un endroit désigné dans la salle d'examen.
2. Les candidats sont autorisés à utiliser un seul appareil électronique (tablette, ordinateur portable) comme support électronique. Ils peuvent également disposer d'un appareil de remplacement, qui doit être éteint et rangé. Tout changement d'appareil n'est autorisé qu'à la pause, en accord avec les experts pour ne pas perturber les autres candidats.
3. Les candidats apportent leurs propres dispositifs électroniques et en font un usage personnel uniquement. Les utilisateurs sont responsables du bon fonctionnement de leur appareil. L'échange d'appareils entre candidat est strictement interdit pendant l'examen.
4. Si le dispositif apporté par le/la candidate n'est pas fonctionnel, s'il a été oublié ou s'il tombe en panne pendant l'épreuve, le/la candidate doit terminer l'épreuve sans dispositif électronique. Il/elle n'a aucun droit à un dispositif de remplacement fourni par l'établissement scolaire, ni à l'assistance des experts. Aucune prolongation de l'examen ou report ne sera accordé.
5. Les candidats doivent passer l'examen à la place qui leur est assignée au début de l'examen et ne sont pas autorisés à la modifier. Les sources d'alimentation ou batteries externes sont également utilisées sur les places attribuées au début de l'examen.
6. Il est impératif d'activer le mode silencieux pour toutes les fonctions de l'appareil afin de ne pas déranger les autres candidats.
7. Pendant les pauses, il est obligatoire de laisser tous les dispositifs électroniques dans la salle d'examen, qui sera fermée à clé.
8. La caméra de l'ordinateur doit être couverte.
9. Il est interdit d'utiliser l'intelligence artificielle, des photos, des vidéos ou des moteurs de recherche.
10. L'utilisation de tout moyen de communication par le biais de dispositifs électroniques est interdite.
11. L'utilisation d'Internet n'est pas autorisée, à l'exception des sites ou des plateformes sur lesquels les supports de cours spécifiquement requis pour l'examen sont déposés.
12. Le partage de connexion à partir d'un téléphone portable est interdit.

Sanctions

- Une violation des directives cantonales entraîne immédiatement une interruption, une cessation complète ou partielle de l'examen. Les sanctions sont appliquées conformément au règlement cantonal. La possibilité de repasser l'examen n'est envisageable qu'à partir de l'année suivante, au plus tôt.

Surveillance / signature

- Les experts sont chargés de surveiller le travail des candidats, en particulier l'utilisation des dispositifs électroniques. Ils ne doivent pas effectuer d'autres tâches (telles que des corrections) pendant toute la durée de l'examen.



- La salle d'examen doit être aménagée de manière à ce que les experts aient en permanence accès aux dispositifs utilisés par les candidats et puissent notamment jeter un coup d'œil aux écrans.
- Les candidats doivent recevoir les directives avant l'examen et confirmer en les signant qu'ils en ont pris connaissance.

J'ai pris connaissance des recommandations d'examen concernant l'utilisation des dispositifs électroniques durant les procédures de qualification, et j'accepte de m'y conformer.

Nom

Prénom

Profession

Ecole/ centre de formation

Lieu et date

_____ , le _____

Signature

Document à envoyer à l'autorité cantonale compétente AVANT les procédures de qualification.

Remarque : Cette directive n'est pas une marche à suivre en cas d'octroi et de mise en œuvre d'une compensation de désavantages. Elle vise à gérer l'utilisation de moyens auxiliaires pour les classes dites « BYOD ».

FMA, le 01.02.2024